



Police de sécurité du quotidien

**Les 50 mesures de la stratégie
de lutte contre la délinquance**

2018 -2019

La mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ) constitue une réforme majeure. Elle est fortement attendue, tant par la population et les élus que par les policiers et les gendarmes, comme l'a montré l'engagement de tous dans la concertation locale menée en novembre 2017.

La police de sécurité du quotidien a vocation à replacer le service du citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité. Plus respectées, plus nombreuses et mieux équipées, recentrées sur leur cœur de métier, plus accessibles pour la population et en lien étroit avec les partenaires locaux, elles seront en capacité de concevoir des réponses opérationnelles plus en phase avec les attentes de nos concitoyens.

Au plan national, de grands chantiers de modernisation ont d'ores et déjà été engagés. Il s'agit notamment de la simplification et de la dématérialisation de la procédure pénale, de la forfaitisation de certaines infractions, de la suppression des tâches indues, de la déconcentration de la gestion des crédits, de l'accélération du déploiement de nouveaux outils numériques, de la création de nouveaux services en lignes pour la population, ou encore de l'approfondissement de la coopération avec les polices municipales et les sociétés de sécurité privées.

De manière concomitante à la mise en œuvre de ces grands chantiers, le ministre de l'Intérieur a demandé à chaque préfet et haut-commissaire de la République, de décliner sans délai, les principes de la police de sécurité du quotidien.

C'est l'objet de la présente stratégie de lutte contre la délinquance, qui fera l'objet d'une mise en œuvre territorialisée et adaptée au niveau de la circonscription de police et de chaque compagnie de gendarmerie.

L'effort, qui repose notamment sur un renforcement de la présence sur la voie publique et une densification du partenariat local, sera porté sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Une action volontariste sera engagée sur le secteur de Pierre Lenquette Montravel Tindu, qui a été retenu parmi les 30 quartier de reconquête républicaine et visité par le président de la République lors de son déplacement en Nouvelle-Calédonie.

Thierry LATASTE

Haut-commissaire de la République

1. Concentrer l'effort sur l'insécurité du quotidien

1.1 Renforcer la présence sur la voie publique

➔ **Mesure n°1** : Créer un groupe de sécurité de proximité (GSP) dédié au quartier de reconquête républicaine Pierre Lenquette - Montravel – Tindu.

Cette nouvelle unité sera mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019. Elle sera dédiée à la lutte contre l'insécurité du quotidien dans le quartier de reconquête républicaine (cambriolages, vols de voiture, délinquance juvénile, marché noir, etc.).

Elle sera composée de 15 fonctionnaires supplémentaires (1 chef d'unité et 2 groupes de 7 fonctionnaires), qui effectueront leur service en petite et en grande semaine (une semaine du mardi au vendredi et une semaine du lundi au samedi). Elle sera hébergée au sein du commissariat de secteur de Pierre Lenquette Montravel.

Sur le modèle d'une « brigade anti-criminalité (BAC) en tenue », la doctrine d'emploi de ce groupe de sécurité de proximité (GSP) permettra d'allier répression, dissuasion et contact avec la population.

➔ **Mesure n°2** : Mettre en œuvre l'unité canine légère au sein de la direction de la sécurité publique (DSP).

La création de cette nouvelle unité est prévue le 1^{er} janvier 2019. Elle sera composée de 7 fonctionnaires supplémentaires et de 3 chiens de défense.

L'unité canine sera essentiellement engagée de nuit, pour intervenir sur les situations difficiles comme les rassemblements de délinquants, les rassemblements de personnes en état d'ivresse publique manifeste (IPM), les opérations de « déblayage » sur les baies de Nouméa durant les nuits festives du week-end, ou encore les violences urbaines.

➔ **Mesure n°3** : Améliorer le maillage de la circonscription de police en diminuant le nombre de fonctionnaires par équipages.

Le potentiel opérationnel des forces de police sera démultiplié, en privilégiant la mise en place de 2 patrouilles motorisées de 2 effectifs, en lieu et place des équipages de 4 policiers.

Cette densification du maillage de la circonscription, adossée à la géolocalisation des véhicules de police, permettra à la salle de commandement d'optimiser l'emploi des effectifs les plus proches de l'événement et donc d'améliorer la réactivité des interventions.

1.2 Lutter contre les cambriolages

→ Mesure n°4 : Réaliser une analyse criminelle territoriale sur les cambriolages.

Le commandant de la gendarmerie et le directeur de la sécurité publique réaliseront un diagnostic d'analyse criminelle territoriale relatif aux cambriolages, afin de mieux cerner ces phénomènes dans le temps et dans l'espace et de mieux orienter l'action des forces de sécurité.

L'analyse portera notamment sur la localisation des faits, les modes opératoires, les jour et créneaux horaires, le profil des auteurs, le profil des victimes et les axes probables de fuite.

Ces diagnostics seront actualisés mensuellement et présentés lors des réunions de l'état-major de sécurité.

Les commissaires délégués de la République, les commandants de compagnies de gendarmerie et la chambre de commerce et d'industrie seront rendus destinataires de ces diagnostics pour exploitation.

→ Mesure n°5 : Augmenter le nombre d'opérations ciblées de sécurisation anti-cambriolages sur les secteurs et aux horaires les plus impactés.

En s'appuyant sur le diagnostic d'analyse criminelle relatif aux cambriolages (mesure n°4), un effort immédiat et concentré sur la protection des commerces est mise en œuvre.

Il s'appuie sur un doublement des patrouilles de police (jusqu'à 10 patrouilles) et une augmentation de 10% des patrouilles de gendarmerie du Grand Nouméa (jusqu'à 15 patrouilles), sur les lieux et horaires les plus impactés.

Par ailleurs, les opérations anti-délinquance verront leur nombre augmenter de 10% par rapport à 2017. Les opérations coordonnées, associant gendarmerie nationale, police nationale et polices municipales, sont mises en œuvre au moins une fois par semaine.

→ Mesure n°6 : Améliorer encore les taux d'élucidation.

La cellule anti-cambriolages (CAC) constitue un lieu d'échanges entre services de police et de gendarmerie, qui remplit une double fonction de transmission/exploitation de renseignements judiciaires et d'analyse des modes opératoires/phénomènes sériels. Les services de police et de gendarmerie veilleront à maintenir un rythme bimensuel de réunion de la « cellule anti-cambriolages » et à en adresser le compte-rendu aux autorités administrative et judiciaire.

L'amélioration des taux d'élucidation passe également par une consolidation de l'apport de la police technique et scientifique, qui doit tendre vers la visite de 100% des lieux cambriolés.

→ Mesure n°7 : Renforcer l'action des référents et correspondants sûreté auprès des commerces.

Un référent ou correspondant sûreté supplémentaire sera dédié au quartier de reconquête républicaine de Pierre Lenquête Montravel Tindu, qui concentre 35 % des cambriolages de locaux d'activité professionnelle en zone police.

Les référents et correspondants sûreté de la police et de la gendarmerie continueront de promouvoir les dispositifs de prévention situationnelle auprès des victimes de cambriolages, en particulier de locaux d'activité professionnelle.

Au-delà, ils veilleront à établir un plan trimestriel d'action visant à prioriser leurs interventions. L'effort sera notamment porté sur la protection des petits commerces de vente d'alcool et/ou de cigarettes.

Un bilan annuel de leur action sera dressé. Il sera présenté en Etat-major de sécurité et adressé à la présidente de la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

→ **Mesure n°8** : Développer et étendre le champ d'utilisation du dispositif « alerte commerces », en lien avec la chambre de commerce et d'industrie et les communes.

Parce que certains délits se reproduisent dans différents commerces en un laps de temps réduit, une diffusion rapide de l'alerte permet de renforcer la vigilance des commerçants et d'éviter la répétition des faits.

C'est l'ambition du dispositif « alerte commerces », qui a été mis en œuvre depuis le 28 février 2014 à Nouméa, en lien étroit avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI). Il repose sur une solution d'alerte par SMS, en temps réel et directe entre les commerçants et la direction de la sécurité publique.

→ **Mesure n°9** : Démultiplier les vecteurs d'information et de sensibilisation visant à renforcer la vigilance citoyenne et des commerçants.

Après avoir sollicité les maires, le directeur de la sécurité publique et le commandant de la gendarmerie organiseront des réunions de sensibilisation visant à exposer la problématique de la lutte contre la délinquance d'appropriation. Pour ce faire, ils pourront s'appuyer sur des outils pédagogiques développés localement et par l'administration centrale.

Des réunions de sensibilisation seront également organisées en partenariat avec les chambres consulaires. Ces interventions devront être réparties par secteur géographique afin de sensibiliser le maximum de personnes.

Les référents sûreté seront utilement associés à ce dispositif de prévention, leur permettant de mieux cibler et prioriser leur action conformément à la mesure n°5.

Par ailleurs, l'opération tranquillité vacances (OTV) sera régulièrement médiatisée. La DSP et la gendarmerie pourront communiquer trimestriellement sur le sujet en précisant le nombre de demandes déposées et le nombre de cambriolages commis sur ces résidences.

Enfin, un plan de communication sera mis en œuvre, notamment à travers les réseaux sociaux, pour relayer des conseils simples à adopter en vue de se prémunir contre les cambriolages et rappeler l'importance de l'appel 17.

→ **Mesure n°10** : Encourager l'adoption d'un dispositif de soutien financier pour les dépenses de sécurisation des locaux industriels et commerciaux.

L'amélioration de la sécurisation passive (alarmes, vidéo-protection, etc.) et active (agents de sécurité privée) des commerces exige un effort financier de la part des exploitants. Dans cette perspective, l'Etat encourage le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces à soutenir financièrement ces dépenses.

1.3 Lutter contre les vols de véhicules

→ **Mesure n°11** : Réaliser une analyse criminelle territoriale relative aux vols de véhicules.

Le commandant de la gendarmerie et le directeur de la sécurité publique réaliseront un diagnostic d'analyse criminelle conjoint relatif aux vols de voitures, afin de mieux cerner ces phénomènes dans le temps et dans l'espace et de mieux orienter l'action des forces de sécurité.

L'analyse portera notamment sur la localisation des faits, les modes opératoires, les jour et créneaux horaires, le profil des auteurs, celui des victimes et le rapprochement entre lieu de commission du vol et lieu d'incendie du véhicule.

Ces diagnostics seront actualisés mensuellement et présentés lors des réunions de l'état-major de sécurité. Les commissaires délégués de la République et les commandants de compagnies de gendarmerie seront rendus destinataires de ces diagnostics pour exploitation.

→ **Mesure n°12** : Intensifier les opérations de contrôle des flux de véhicules sur les lieux et horaires pertinents.

Les opérations de contrôle des flux de véhicules s'appuieront sur le diagnostic d'analyse criminelle relatif aux vols de véhicules (mesure n°11), pour mieux cibler les lieux, jours et créneaux horaires les plus impactés.

Le temps de présence consacré aux opérations anti-délinquance sera augmenté de 10% par rapport à 2017. Les opérations coordonnées, associant gendarmerie nationale, police nationale et polices municipales, seront mises en œuvre au moins une fois par semaine.

→ **Mesure n°13** : Fluidifier la coordination opérationnelle police/gendarmerie.

La coordination opérationnelle entre forces de police et de gendarmerie sera fluidifiée, à travers l'élaboration d'un protocole visant à formaliser les procédures de signalement en temps réel de véhicules volés et à définir les modalités d'interception et de poursuite hors des zones de compétence respectives.

→ **Mesure n°14** : Doter les forces de l'ordre de moyens de barrage plus efficaces pour stopper les véhicules en fuite.

L'acquisition de nouvelles herses, de type BARACUDA ou STINGER, permettant de stopper des véhicules de type 4x4, vont remplacer progressivement le matériel actuel.

→ **Mesure n°15** : Poursuivre l'action du référent sûreté sur les centres miniers.

Le référent sûreté de la gendarmerie nationale poursuivra l'action engagée auprès des centres miniers particulièrement impactés par les vols de véhicules de service, pour apprécier l'efficacité des mesures de protection mises en œuvre, identifier leurs éventuels effets pervers et préconiser les solutions complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

→ **Mesure n°16** : Développer les actions d'information auprès des importateurs de véhicules, des assureurs et du grand public.

Un plan de communication sera mis en œuvre afin, d'une part de sensibiliser les professionnels de l'automobile (importateurs, assureurs) sur les fragilités de certains modèles de véhicules, et d'autre part, de modifier les comportements du grand public.

Sur le second point, l'accent sera porté sur les réseaux sociaux, vecteur adapté pour relayer des conseils sur les gestes simples à adopter afin de se prémunir contre les vols de véhicules, les vols dans les véhicules et les dégradations. La détection de nouveaux modes opératoires utilisés par les délinquants fera l'objet de messages spécifiques.

→ **Mesure n°17** : Solliciter auprès du gouvernement, la modification de la réglementation relative aux importations de véhicules pour imposer un dispositif antivol efficace.

La mise en place d'un système antivol performant permet de dissuader, d'empêcher ou de retarder la commission d'un vol d'un véhicule.

Si la plupart des modèles de véhicules commercialisés en Nouvelle-Calédonie sont dotés d'un tel système, la réglementation actuelle (arrêté n°70-446/CG du 26 novembre 1970) n'impose pas d'autre obligation que celle liée à la présence d'un dispositif mécanique de type Neiman.

De fait, certains modèles de véhicules, qui constituent une part significative des véhicules volés, ne sont pas équipés de dispositif antivol suffisant. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie continuera d'être sollicité, en vue d'un durcissement de la réglementation relative aux normes d'importation des véhicules.

1.4 Lutter contre la délinquance juvénile

→ **Mesure n°18** : Optimiser la présence des forces de l'ordre aux abords des établissements scolaires où se concentrent les tensions.

Les forces de l'ordre s'attacheront à maintenir une présence statique ou dynamique aux abords des établissements scolaires les plus sensibles, en particulier les vendredis et veilles de vacances scolaires.

La convention relative aux échanges d'information entre les chefs d'établissements et les forces de l'ordre sera pleinement mise en œuvre, afin d'améliorer les capacités de détection de tout risque d'affrontement et donc, la réactivité de l'intervention des forces de l'ordre.

→ **Mesure n°19** : Mettre en œuvre la BPDJ de Koné et étendre le cadre d'action de la BPDJ de Nouméa à la zone police.

L'évolution préoccupante de la délinquance juvénile observée dans la zone de compétence de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie, a conduit la direction générale de la gendarmerie nationale à créer une brigade de protection de la délinquance juvénile (BPDJ), à Nouméa, le 1^{er} février 2017.

Son cadre d'action sera étendu, autant que nécessaire, à la zone police. Un programme d'intervention en milieu scolaire sera établi en lien avec la direction de la sécurité publique et le vice-rectorat.

La création d'une antenne de la BDPJ à Koné, est prévue le 1^{er} juillet 2018 avec l'appui de 6 effectifs supplémentaires. Cette antenne permettra de densifier le maillage territorial de la BPDJ, en développant les actions menées auprès des 18 collèges de la province Nord et en menant des séances d'information sur les violences, le harcèlement et la citoyenneté. Elle pourra également intervenir en appui des maires, dans le cadre de procédures de rappel à l'ordre.

→ **Mesure n°20** : Mettre en place, en lien avec le parquet, des contrôles d'identité nocturnes des jeunes mineurs, ainsi qu'une procédure de signalement à l'attention des maires et des Provinces.

Alors qu'elle favorise la commission de faits d'incivilité (tags, dégradations, feux de poubelle) et de délinquance (cambriolages, vols de voitures, coups et blessures volontaires), la divagation nocturne de jeunes mineurs ne fait pas aujourd'hui l'objet d'une réponse institutionnelle satisfaisante.

L'amélioration de la réponse institutionnelle s'articulera autour de trois leviers :

- Lors de leurs patrouilles nocturnes, les forces de l'ordre s'attacheront à procéder, sur réquisition du procureur de la République, à des contrôles d'identité systématiques des jeunes mineurs repérés ;
- Avec l'accord du procureur de la République, un protocole type de signalement nominatif sera établi à l'attention des provinces et des maires ;

→ **Mesure n°21** : Diligenter des procédures judiciaires pour délaissement de mineurs et mise en péril de mineurs à l'encontre des parents.

Au-delà de la réponse institutionnelle (mesure n°18), des procédures pénales seront diligentées par les forces de l'ordre, sous l'autorité du Procureur de la République, à l'encontre des parents dont la réitération répétée du comportement négligent serait établie à l'occasion des contrôles d'identité.

Le code pénal prévoit deux infractions susceptibles de déclencher l'action publique :

- Le délaissement de mineurs (article 227-1 du code pénal) : « *Le délaissement d'un mineur de quinze ans en lieu quelconque est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amendes, sauf si les circonstances du délaissement ont permis d'assurer la santé et la sécurité de celui-ci.* »
- La mise en péril de mineurs (article 227-17 du code pénal) : « *Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. L'infraction prévue par le présent article est assimilée à un abandon de famille pour l'application du 3° de l'article 373 du code civil.* »

1.5 Lutter contre la consommation d'alcool sur la voie publique

→ **Mesure n°22** : Renforcer les actions aux abords des baies de Nouméa.

La consommation excessive d'alcool aux abords des baies de Nouméa génère des troubles à l'ordre public récurrents les vendredis et samedis soirs.

Les opérations anti-délinquance menées par la police nationale, seront densifiées, en particulier lors des nuits de samedi à dimanche. L'amélioration du potentiel opérationnel reposera sur l'emploi de l'unité canine légère (mesure n°2) et sur un recours à la fois plus fréquent et plus précoce à un escadron de gendarmerie mobile, mis à disposition du directeur de la sécurité publique.

La couverture de l'ensemble du périmètre horaire pertinent fera l'objet d'un plan d'occupation de la voie publique conjoint avec la police municipale.

L'action des forces de l'ordre se concentrera sur la lutte contre les attroupements et les nuisances sonores générées par les véhicules sonorisés, ainsi que sur les contrôles des débits de boissons.

→ **Mesure n°23** : Renforcer les contrôles des débits de boissons et solliciter des mesures de fermetures administratives.

L'activité des nombreux débits de boissons présents aux abords des baies de Nouméa est réglementée par la province Sud, compétente pour fixer les règles relatives aux débits de boissons, sans préjudice de la compétence du gouvernement pour édicter une réglementation poursuivant un objectif d'hygiène, de santé publique, de protection de la concurrence et des consommateurs.

L'assemblée de Province a toutefois délégué à la mairie de Nouméa, la compétence relative à la délivrance, à la suspension et au retrait des autorisations individuelles des débits de boissons, qui s'exerce en cas de méconnaissance des règles relatives aux débits de boissons (horaires de fermeture, interdiction de vente d'alcool à des mineurs ou à des personnes manifestement ivres, etc.).

Toutefois, le haut-commissaire de la république est seul chargé du maintien de l'ordre, en vertu de l'article L.131-2 du code des communes. Il est à ce titre fondé à prononcer des mesures de fermeture administrative de débits de boissons en cas de troubles à l'ordre public en lien avec la fréquentation de l'établissement (rixes, trafic de stupéfiants, etc.).

Lors de leurs opérations de contrôle des débits de boissons, les forces de l'ordre veilleront à solliciter plus systématiquement le recours à des mesures administratives, en veillant à la sécurité juridique des procédures.

→ **Mesure n°24** : Lutter contre le marché noir, à travers la mise en place d'opérations de contrôles coordonnés.

Une cartographie des lieux de marché noir de vente d'alcool sera établie par les forces de police et de gendarmerie sur le périmètre du Grand Nouméa.

Des opérations régulières de contrôles coordonnés seront mises en place sur le modèle des comités départementaux antifraudes (CODAF), en lien étroit avec le procureur de la République et les services compétents du gouvernement, dans les conditions prévues par l'article L.156-2 - 6° - d) du code de la sécurité intérieure.

Un comité territorial sera institué pour fixer les objectifs prioritaires et assurer la préparation des opérations. Un compte-rendu régulier sera fait en état-major de sécurité et lors des réunions du conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (CTSPD).

→ **Mesure n°25** : Augmenter le nombre de placements en IPM et le taux de recouvrement des amendes forfaitaires associées.

Un projet d'aménagement de geôles de dégrisement supplémentaires, dans un espace de 40 m² au sein du commissariat central, a été acté lors du 1^{er} dialogue de gestion immobilier 2018.

Ce projet, qui prévoit l'aménagement de deux cellules collectives de 12 m² chacune et d'une cellule individuelle de 7m², induit par ailleurs un mouvement de personnels de la police nationale vers un espace extérieur au commissariat central au moyen de la location d'un local de 160 m² appartenant à l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) de la Nouvelle-Calédonie.

Le projet d'ensemble sera pleinement opérationnel en début d'année 2019.

Au-delà, une action volontariste sera mise en œuvre par l'officier du ministère public pour améliorer le taux de recouvrement des amendes forfaitaires associées aux placements en IPM.

→ **Mesure n°26** : Associer les forces de l'ordre aux actions de prévention des conduites addictives menées par le gouvernement.

Afin d'éviter la dispersion des efforts, les forces de l'ordre veilleront à inscrire leur action en matière de prévention des conduites addictives en cohérence avec l'action menée par les services compétents du gouvernement (DASS, Agence sanitaire et sociale).

1.6 Lutter contre les violences à l'encontre des forces de sécurité

→ **Mesure n°27** : Renforcer la formation des forces de l'ordre.

Les violences commises à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique se déroulent lors d'épisodes de violences ou à l'occasion d'interpellations mouvementées. Afin de s'y préparer efficacement, les unités concernées de la police nationale (CDI, BAC, GIPN) ont suivi les 3 modules de formation « intervention dans les quartiers difficiles ». Cette formation sera finalisée en 2018. Par ailleurs, une formation spécifique « police de sécurité du quotidien » sera mise en place pour l'ensemble des personnels.

Le COMGEND organisera la formation au secourisme opérationnel de l'ensemble de ses militaires. Les compagnies veilleront à la sacralisation de séances d'instruction bimensuelles dans le domaine de

l'intervention professionnelle (contrôle des véhicules, postures à adopter lors de certaines agressions). Par ailleurs, le groupe tactique de la gendarmerie (GTG) veillera à ce que les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) déplacés entretiennent leur savoir-faire en matière de maintien et rétablissement de l'ordre, à raison d'une demi-journée par semaine. Ce dernier programmera enfin un à deux exercices collectifs d'ampleur durant son séjour.

→ **Mesure n°28** : Améliorer l'équipement des forces de l'ordre, conformément aux directives nationales.

Le déploiement de nouveaux équipements de protection des forces de l'ordre permettra de mieux sécuriser leurs interventions.

Sont notamment concernés, le développement des caméras piétons, l'acquisition de casques ou encore le renforcement d'armes intermédiaires tels que les tazers ou les bombes lacrymogènes.

→ **Mesure n°29** : Adopter une posture offensive contre les mises en cause injustifiées des forces de l'ordre, conformément à la circulaire du 13 février 2018.

Le ministère de l'Intérieur constate une hausse importante, dans les médias ou sur les réseaux sociaux, de propos mettant en cause de façon parfois virulente, l'action des forces de l'ordre, pour des comportements qui iraient du manquement à la déontologie à des actes pénalement répréhensibles.

Or, le développement de rumeurs ou de fausses informations est susceptible de porter atteinte aux forces de l'ordre et à l'action qui est menée.

Dans ce contexte, toute mise en cause individuelle ou collective dont il sera établi qu'elle est injustifiée, devra faire l'objet d'une posture offensive visant à :

- Rétablir les faits, par voie de presse et par l'intermédiaire des réseaux sociaux. En parallèle, les agents mis en cause à titre individuel seront incités à exercer leurs droits de rectification et de réponse (articles 12 et 13 de la loi du 29 juillet 1881, article 6-1 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique) ;
- Le cas échéant, caractériser les infractions pénales de diffamation, d'injures publiques et de provocation à la violence envers les policiers ou les gendarmes (article 24, 29, 31 et 33 de la loi du 29 juillet 1881). Les agents seront incités à déposer plainte lorsqu'ils sont mis en cause à titre individuel. Le ministère de l'Intérieur reste en revanche compétent pour déposer plainte en cas de délits visant les forces de l'ordre dans leur ensemble.

→ **Mesure n°30** : Sécuriser l'engagement des moyens, à travers le balisage de tous les véhicules de police et de gendarmerie.

La géolocalisation de l'ensemble des véhicules de police et de gendarmerie permettra aux salles de commandement respectives de mobiliser les patrouilles au plus près de l'évènement, d'améliorer leur réactivité, mais aussi de mieux sécuriser la gestion de leurs interventions.

→ **Mesure n°31** : Développer l'assistance mutuelle police/gendarmerie face aux attroupements armés.

Le renforcement de la coopération dans le domaine de l'assistance mutuelle et de l'intervention conjointe police/gendarmerie face à des attroupements armés, passera notamment par un effort en matière d'interopérabilité des moyens radio et des salles opérationnelles et d'entraînement commun des antennes du RAID et de l'antenne GIGN.

1.7 Lutter contre les infractions à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique, la vitesse et le non-port de la ceinture de sécurité

→ **Mesure n°32** : Mettre en œuvre la brigade motorisée de Koné.

La création de l'antenne de la brigade motorisée (BMO) de la gendarmerie à Koné, est prévue le 1^{er} juillet 2018.

Cette unité permettra d'assurer une présence permanente de 6 militaires en province Nord, en lieu et place des 4 effectifs de la BMO de Nouméa, qui se projettent actuellement une semaine par mois dans le secteur.

Entièrement dédiée aux missions de police de la route (prévention des comportements à risques, activité de contrôle radar et de répression), son action permettra d'offrir une réponse adaptée à la croissance démographique du territoire et à la forte mortalité routière qui y sévit.

→ **Mesure n°33** : Augmenter le nombre de contrôles routiers ;

En zone gendarmerie, où se concentrent les problématiques liées à l'accidentalité et à la mortalité routières, les forces de l'ordre consacrent en moyenne 10% de leur activité opérationnelle à la police de la route.

Cet effort sera poursuivi, en visant un objectif de 20% du temps d'activité opérationnelle consacré à cette mission. Il reposera sur l'action des brigades et sera rendu soutenable par la création de l'antenne BMO de Koné.

→ **Mesure n°34** : Renforcer l'effectivité des contrôles en réduisant les délais d'étalonnage des éthylomètres.

En l'absence d'établissement de contrôle homologué concernant les éthylomètres en Nouvelle Calédonie, ces appareils sont envoyés hors du territoire pendant plusieurs mois. Pour pallier cette contrainte, un travail sera engagé afin d'identifier et d'homologuer un établissement calédonien susceptible de procéder à l'étalonnage des éthylomètres.

2 Replacer le partenariat au cœur de l'action des forces de sécurité

2.1. Renouer le lien avec la population

→ **Mesure n°35** : Créer une cellule de contact de la gendarmerie nationale au sein des brigades de Dumbéa et de Pont-des-Français.

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), la gendarmerie a mis en place une cellule contact contribuant à la fois à la lutte contre le sentiment d'insécurité et à la visibilité de l'action de la gendarmerie.

Cette cellule, déployée au sein des BTA de Dumbéa et de Pont-des-Français, assure, depuis le 13 janvier 2018, une permanence, les samedis et dimanches après-midi dans les locaux de la police municipale.

Au-delà de la présence postée, chaque binôme de militaires patrouille sur le secteur, appuyé par la police municipale. La cellule prend attache avec la population, les administrations, les commerces, les entreprises et les établissements scolaires, afin d'établir un dialogue permanent et une présence rassurante. Elle porte un message de prévention et de vigilance concernant les atteintes aux biens dont la population est la cible, et peut proposer des diagnostics de sécurité, par l'intermédiaire du référent sûreté de la gendarmerie nationale.

→ **Mesure n°36** : Déployer et faire connaître la brigade numérique.

Dans le cadre de l'effort de modernisation et de renforcement du contact avec les citoyens, la gendarmerie a décidé de s'engager dans une démarche de proximité par le numérique.

La brigade numérique offre aux internautes des services similaires à ceux d'une brigade territoriale, via un outil d'accueil en ligne. Pour les usagers, le contact numérique viendra compléter l'offre de contact physique (sur le terrain ou à la brigade) et téléphonique, permettant de renforcer la proximité et de faciliter la continuité dans la relation.

Elle viendra répondre aux sollicitations non urgentes sur la sécurité du quotidien, en permettant :

- la prise de rendez-vous dans une brigade territoriale ou la prise en compte de demandes non urgentes de déplacement d'une patrouille ;
- de faciliter l'accueil des personnes victimes, notamment de violences sexuelles ou sexistes, en conseillant et orientant le plus rapidement possible vers les acteurs locaux (services d'enquête, intervenants sociaux, acteurs associatifs).

→ **Mesure n°37** : Réorganiser les conditions d'accueil du public au sein des bureaux de police et des brigades de gendarmerie.

Une réflexion sera menée dans chaque bureau de police, en particulier celui de Pierre Lenquette, et dans chaque brigade de gendarmerie, afin d'envisager une adaptation des horaires d'ouverture au public, en adéquation avec les attentes des élus et de la population.

→ **Mesure n°38** : Mettre en place un délégué à la cohésion police-population dans le quartier de conquête républicaine Pierre Lenquette - Montravel – Tindu.

Les délégués à la cohésion police-population (DCPP) sont des policiers retraités inscrits dans la réserve civile, chargés de renforcer le lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police. Créé en 2008 dans le cadre du Plan Dynamique Espoir Banlieues, le dispositif s'est renforcé en 2012 par la création d'un poste de DCPP dans chaque zone de sécurité prioritaire (ZSP) relevant de la compétence de la police nationale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, la création d'un poste de délégué à la cohésion police-population au sein du quartier de Pierre Lenquette – Montravel – Tindu, permettra de contribuer à la prévention de la délinquance à travers :

- La participation à des réunions de quartier, pour expliquer les missions de la police et recueillir les attentes de la population ;
- L'établissement de contacts permanents avec les 3 bailleurs sociaux présents sur le secteur, les commerçants et les représentants associatifs ;
- La gestion des conflits de voisinage, en lien avec les unités spécialisées de terrain ;
- L'accueil des habitants au sein d'une permanence, pour répondre à leurs besoins et prendre en compte leurs doléances ;
- La participation à des actions de sensibilisation en milieu scolaire ;
- La participation aux instances de pilotage et de suivi en matière de prévention de la délinquance.

→ **Mesure n°39** : Mettre en place un intervenant social en gendarmerie.

La mise en place d'un intervenant social en gendarmerie (ISG) s'inscrit dans une double finalité de prévention de la délinquance et d'amélioration de la prise en charge des victimes. Elle doit également permettre aux gendarmes de se consacrer à leurs missions prioritaires.

Placé pour emploi au niveau du COMGEND, l'intervenant social assurera l'interface entre les unités et les services sociaux. Il analysera les rapports d'interventions pour détecter les situations délicates, recueillera les éléments nécessaires auprès des unités et prendra contact avec les personnes en situation de fragilité ou de rupture en vue de leur orientation vers les professionnels compétents.

Un co-financement entre le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et les collectivités locales sera étudié.

→ **Mesure n°40** : Développer la participation citoyenne sur 3 nouveaux secteurs dont 1 dans le quartier de reconquête républicaine Pierre Lenquette - Montravel – Tindu.

Instauré en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à encourager les habitants vivant dans les secteurs les plus impactés par les cambriolages et les incivilités à adopter, sous le contrôle de l'Etat, une attitude vigilante et solidaire contribuant à améliorer la sécurité de leur environnement.

S'appuyant sur la signature d'une convention entre l'Etat et le maire de la commune concernée, les personnes volontaires sont ainsi sensibilisées en vue :

- De l'accomplissement d'actes élémentaires de prévention, tels que la surveillance des logements temporairement inhabités ou encore le ramassage du courrier des vacanciers ;
- D'une posture de vigilance accrue à l'égard de comportements et événements suspects (démarcheurs trop insistants, etc.) ;
- De l'acquisition du réflexe de signalement aux autorités compétentes de tout fait anormal (véhicules semblants en repérage, dégradations, incivilités).

Ce dispositif a été mis en place à Dumbéa et à Nouméa (quartier de Magenta) en 2017, avec de premiers résultats encourageants. Dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien et en lien avec la mairie de Nouméa, le dispositif de participation citoyenne sera développé au sein du quartier de Pierre Lenquette – Montravel – Tindu, ainsi que sur 2 autres secteurs pertinents du territoire en zone gendarmerie.

2.2 Approfondir le partenariat avec l'ensemble des acteurs

2.2.1 Une chaîne de sécurité repensée

➔ **Mesure n°41** : Mettre en place des conventions locales de coopération de sécurité, permettant de renforcer, sur des périmètres identifiés, la coopération opérationnelle entre les acteurs privés de la sécurité, les forces de l'ordre et les polices municipales.

La convention locale de coopération de sécurité (CLCS) constitue un cadre partenarial dont l'objet est de favoriser et de développer des actions de coopération opérationnelle entre des acteurs de la sécurité privée, la police municipale et les forces de sécurité intérieure, dans des périmètres regroupant plusieurs activités économiques et au sein desquels sont commis de façon récurrente des actes de délinquance et d'incivilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, un partenariat sera formalisé sur le secteur de Ducos, en lien avec la direction de la sécurité publique, le maire de Nouméa, les donneurs d'ordre et les entreprises prestataires. 3 autres conventions seront formalisées sur le territoire d'ici à la fin de l'année 2018.

La conception et la mise en œuvre d'une CLCS s'articule autour de 5 axes principaux :

- L'évaluation partagée des risques ;
- La mise en place d'une coopération opérationnelle adaptée ;
- L'appropriation de la CLCS par les donneurs d'ordre et les prestataires de sécurité privée ;
- La mise en place de circuits d'échanges d'informations entre tous les acteurs de la sécurité sur le périmètre concerné ;
- L'évaluation et les adaptations à apporter.

→ **Mesure n°42** : Favoriser le recours à des agents de sécurité privée intervenant sur la voie publique, conformément à l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure.

Selon l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, « *les agents exerçant une mission mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure (surveillance humaine ou par des systèmes électroniques de sécurité, gardiennage de biens meubles ou immeubles et sécurité des personnes s'y trouvant) ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde.* »

Toutefois, « *A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'Etat dans le département [...] à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.* »

Le recours à cette possibilité sera encouragé lors des réunions d'information organisées à l'intention des commerçants (mesure n°7), ainsi qu'à l'occasion des visites des référents sûreté organisées auprès des commerçants (mesure n°5).

Le secteur de Ducos pourra utilement développer ce dispositif, à l'appui de la signature d'une convention locale de coopération de sécurité (mesure n°43).

Les demandes seront examinées au cas par cas par les services du haut-commissariat, après avoir préalablement vérifié le respect de la réglementation relative à la sécurité privée en lien avec le CNAPS, notamment la délivrance d'un agrément auprès de la société, du gérant et des salariés concernés.

→ **Mesure n°43** : Renforcer la contribution des forces de l'ordre à la formation des polices municipales et des garde-champêtres et renforcer la professionnalisation des acteurs de la sécurité privée.

La direction territoriale du recrutement et de la formation de la police nationale (DTRFPN) a assuré la formation « habilitation tous bâtons » à l'ensemble des effectifs de Nouméa, Dumbéa et du Mont-Doré. La phase de recyclage est en cours de réalisation.

De même, des formations « habilitation sur l'armement lanceur de balles de défense type FLASH BALL ou LBD 40/46 » et « pistolet à impulsion électrique » sont en cours de réalisation, à l'attention des fonctionnaires de la police municipale de Nouméa.

A partir de juillet 2018, sera programmé une formation initiale pour les gardes-champêtres du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Centre Est (Canala, Houïlou, Ponérihouen). Ils suivront également la formation « habilitation tous bâtons » lors des prochaines sessions organisées par la DTRFPN.

En fin, le renforcement de la professionnalisation du secteur de la sécurité privée constitue un enjeu à la mesure du rôle croissant qu'il est amené à jouer dans les années à venir, en lien avec les forces de sécurité publiques. Dans cette perspective, le conseil national des activités privées de sécurité (CNPAS) s'attachera à poursuivre l'action engagée en matière de contrôle et de conseil des acteurs du secteur.

2.2.2 Une coopération renforcée avec les élus et les autorités coutumières.

→ **Mesure n°44** : Mettre en place un groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) sur le périmètre du quartier de Pierre Lenquette – Montravel – Tindu.

Le 29 mars 2018, la garde des sceaux, ministre de la justice a demandé aux procureurs généraux près les cours d'appel, de mettre en place un groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) dans chaque quartier de reconquête républicaine.

Co-animé par le parquet et un membre du corps préfectoral, le GLTD sera constitué de représentants des services de police et de gendarmerie, d'un élu de la collectivité locale, de la police municipale et, en fonction des sujets traités, des autres partenaires de l'action judiciaire (services fiscaux, douanes, inspection du travail, Education nationale, bailleurs sociaux).

Il constitue un lieu d'échanges privilégiés, qui contribue à une meilleure visibilité et une meilleure coordination de l'action des services de justice et de police sur le terrain. Sa création sur le périmètre de Pierre Lenquette - Montravel - Tindu, permettra au parquet de définir des priorités d'action publique concernant les faits commis dans le quartier et d'expliquer ses choix de politique pénale auprès des partenaires du groupe.

→ **Mesure n°45** : Inciter les maires à développer les outils à leur disposition pour prévenir la délinquance.

En vertu de l'article 131-1-1 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, le maire est responsable de l'animation de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre sur le territoire de sa commune. Cette compétence propre du maire est notamment liée aux pouvoirs de police qu'il exerce au nom de l'Etat.

Il dispose à cet effet d'une palette d'outils, très inégalement déployés au sein des communes de Nouvelle-Calédonie, y compris au sein de celles qui ont institué un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou un contrat local de sécurité (CLS) :

- **Le rappel à l'ordre.** L'article 131-2-2 du code des communes de Nouvelle-Calédonie donne pouvoir au maire de procéder verbalement à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteure de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre (présence non accompagnée dans des lieux publics à des heures tardives, absentéisme scolaire, incivilités, conflits de voisinage, etc.) et ne faisant pas l'objet d'une procédure pénale ;
- **La transaction.** Prévue par l'article 44-1 du code de procédure pénale, applicable en Nouvelle-Calédonie, cette disposition s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune (tags, dégradations, abandon d'épaves de véhicules, etc.). Elle permet au maire, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, de proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation du préjudice, ou en l'exécution d'un travail non rémunéré au profit de la commune, pour une durée maximum de 30 heures ;
- **Le conseil pour les droits et devoirs des familles.** Prévu par l'article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles, non applicable en Nouvelle-Calédonie, le CDDF constitue un espace de dialogue entre le maire et les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale. A travers cet outil, le maire peut formuler des recommandations, proposer un accompagnement parental et saisir les autorités partenaires à l'égard de situations familiales qui lui seraient signalées.

La BPDJ et les autorités coutumières seront utilement associées à la mise en œuvre de ces différents outils, dont la déclinaison opérationnelle sera facilitée à travers la rédaction d'un protocole type entre le procureur de la République et chacun des maires. En tant que de besoin, les autorités nationales seront sollicitées, en vue de l'extension en Nouvelle-Calédonie de l'article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles.

Une circulaire sera adressée aux maires pour insister sur l'intérêt de recourir à ces dispositifs et sera systématiquement relayée par les commissaires délégués de la République à l'occasion des réunions des CLSPD.

➔ **Mesure n°46** : Veiller à la mise en place de groupes de travail et d'échanges d'information à vocation territoriale ou thématique au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Le maire ne peut ni ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ policier et judiciaire, de l'action sociale et éducative, du logement et de l'insertion.

Cette politique doit à ce titre pouvoir reposer sur un pilotage très opérationnel qui passe, au-delà de la réunion plénière des CLSPD, par la mise en place de groupes de travail et d'échanges d'information à vocation territoriale ou thématique.

Les communes seront incitées et accompagnées dans le développement de cette forme de gouvernance, qui favorise le développement de solutions de prise en charge individualisées et permettra d'approfondir la qualité du travail partenarial. En tant que de besoin, les autorités nationales seront sollicitées, en vue de l'extension en Nouvelle-Calédonie de l'article L.132-5 du code de la sécurité intérieure.

➔ **Mesure n°47** : Participer aux réunions du conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (CTSPD) et assurer la coordination de son action avec celle des CPPD et des CLSPD.

Le plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD), adopté par le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 12 mars 2018, prévoit la création de 2 instances de pilotage et de coordination à l'échelle du pays :

- Un conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (CTSPD), qui se réunira au moins une fois par an pour assurer le pilotage stratégique du plan et veiller à la cohérence entre les nombreux acteurs institutionnels, instances de pilotage et dispositifs contribuant à la prévention de la délinquance ;
- Un conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance (CRSPD), qui se réunira une fois par mois pour assurer le pilotage opérationnel du plan, animer la concertation entre les acteurs et coordonner leur action.

L'Etat, garant de l'ordre public, sera pleinement engagé aux côtés du gouvernement, dans le respect des compétences de chacun, pour contribuer à ce processus de mise en cohérence des acteurs et des dispositifs.

→ **Mesure n°48** : Créer un système d'alerte et d'information des maires.

La direction de la sécurité publique et la gendarmerie mettront en place un outil d'échange d'informations par courriel à l'intention des maires. Intitulé « vigilance maires », ce nouveau dispositif présentera une triple vocation :

- Diffuser des alertes (signalements dans le cadre de la recherche de personnes disparues ou de malfaiteurs, de perturbations du réseau routier, etc.) ;
- Relayer des messages de prévention à l'attention de la population (opérations tranquillité-vacances, conseils de prévention) ;
- Délivrer une information régulière sur l'évolution de la délinquance dans le ressort de leur commune (statistiques, faits marquants).

→ **Mesure n°49** : Mettre en place des temps d'échanges et d'information réguliers entre la gendarmerie et les autorités coutumières.

Les commandants de brigade veilleront à entretenir des liens privilégiés et permanents avec les autorités coutumières de leurs circonscriptions.

Sous le contrôle des compagnies, les commandants de brigade rendront compte de chaque rencontre, rendez-vous ou acte coutumier réalisé auprès du bureau des opérations et de l'emploi (BOE), qui en réalisera une synthèse régulière à l'attention du COMGEND et du Haut-commissaire.

3 Renforcer le pilotage stratégique de la politique de sécurité

→ **Mesure n°50** : Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la stratégie lors des réunions de l'Etat-major de sécurité.

La présente stratégie de lutte contre la délinquance constitue la feuille de route de la police et de la gendarmerie nationales pour les années 2018 et 2019. Le commandant de la gendarmerie et le directeur de la sécurité publique donneront toutes les instructions utiles pour en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

L'Etat-major de sécurité constitue l'instance de pilotage stratégique de la stratégie de lutte contre la délinquance. Il est chargé d'en assurer le suivi lors de chaque réunion bimestrielle.